

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/202209 Domaine: 3.2

Date de convocation : 30 septembre 2022 Date de l'affichage : 30 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 7 octobre 2022

Objet: 09 – Vente de parcelles dans le quartier du Bas Noyer

L'an deux mille vingt et deux, le six octobre à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convogué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h30 puis à partir de 20h47), Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU ( à partir de 20h11), Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

## Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Frédérick TOURNERET
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (de 20h30 à 20h47)
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h11)
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent: Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Jocelyne LIMOZIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice: 33

- Présents : 23 (jusqu'à 20h11), 24 (à partir de 20h11), 23 (à partir de 20h30), 24 (à partir de 20h47)

- Votants: 32

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la mobilité, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article La 1950 de réception en préfecture 095-219502184-20221006-202209-DE Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de télétransmission : 10/10/2022

VU l'offre d'acquisition de la société Clorélice Habitat du 25 juillet 2022 concernant les parcelles section AD n°85, 86, 88, 89, 294, 295 et 382 et les parcelles section AE n°47, 336, 337, 702, 703 et 704 d'une contenance totale 7927m² pour la somme de 1 850 000€ (UN MILLION HUIT CENTS CINQUANTE MILLE EUROS).

L'offre prévoyant également la possibilité d'acquérir 30 places de stationnement en section AD pour la somme de 1€ (UN EURO) et d'acquérir 23 places de stationnement en section AE pour la somme également de 1€ (UN EURO) ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques du 7 septembre 2022 ;

VU la convention de veille et d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Île de France du 29 septembre 2017 ;

VU le document de présentation d'un projet global pour l'achèvement du quartier du Bas Noyer présenté au public le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans le périmètre de veille et d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

CONSIDERANT que le projet proposé par la société Clorélice Habitat s'intègre dans le cadre du projet global d'achèvement du quartier du Bas Noyer;

CONSIDERANT que le projet proposé par la société Clorélice Habitat prévoit la réalisation de deux ensembles immobiliers. Le premier en section AD constitué de 6 maisons individuelles, 21 appartements répartis en deux immeubles et la création d'un cabinet médical permettant l'accueil de 5 nouveaux praticiens sur le territoire de la commune. Le second en section AE, constitué de 80 appartements et d'une crèche de 30 berceaux ;

CONSIDERANT que ce projet permettra la création d'équipements et de services répondant aux besoins des habitants du quartier et plus largement des Eragniens ;

CONSIDERANT la création de nouveaux parcs de stationnement destinés à répondre aux besoins du public qui peuvent être céder à la ville pour en garantir la pérennité ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder les parcelles section AD n°85, 86, 88, 89, 294, 295 et 382 et les parcelles section AE n°47, 336, 337, 702, 703 et 704 d'une contenance totale 7927m² pour la somme totale de 1 850 000€ (UN MILLION HUIT CENTS CINQUANTE MILLE EUROS) à la société Clorélice Habitat ou à toute société qu'elle substituera dans laquelle la société Clorélice Habitat sera majoritaire.

Etant précisé que les parcelles situées en section AD sont valorisées à hauteur de 500 000€ (CINQ CENTS MILLE EUROS) pour 1875 m² de foncier et feront l'objet d'une promesse de vente puis vente au profit d'une SCCV dont l'actionnariat sera identique à celui de Clorélice Habitat,

Et les parcelles situées en section AE pour 1 350 000€ (UN MILLION TROIS CENTS CINQUANTE MILLE EUROS) pour 4955m² de foncier, et feront l'objet d'une promesse de vente puis vente au profit d'une SCCV dont l'actionnariat sera identique à celui de Clorélice Habitat.

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20221006-202209-DE Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022 DECIDE de se porter acquéreur auprès de la société Clorélice Habitat ou toute société qui se substituerait et dont l'actionnariat serait identique à celui de Clorélice Habitat dans laquelle la société Clorélice Habitat serait majoritaire, de 30 places de stationnement en section AD pour la somme de 1€ (UN EURO) et d'acquérir 23 places de stationnement en section AE pour la somme également de 1€ (UN EURO) ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes (promesses de vente et ventes) et autres documents nécessaires à la réalisation de ces transactions immobilières.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise Conseiller régional d'Ile-de-France